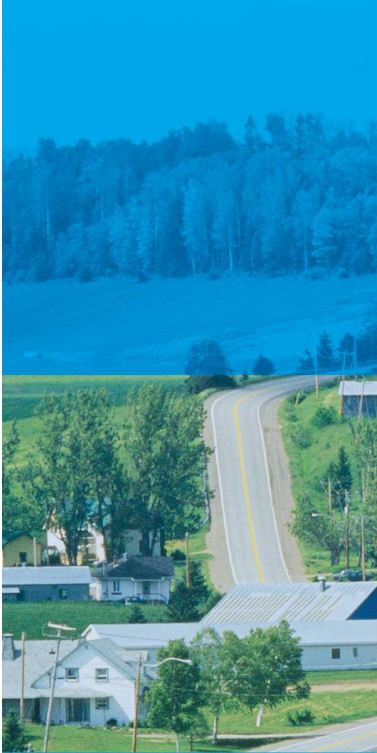


MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Première série de réponses aux questions complémentaires de la Commission du BAPE reçues le 26 novembre 2014 (DQ30)

Parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion





INTRODUCTION

Le présent document comprend la première série de réponses aux questions complémentaires transmises au ministère des Transports du Québec (MTQ) le 26 novembre 2014 par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre de l'audience publique sur le projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

Q-1 Selon le bilan de GES fourni dans le DA3, pour l'horizon 2026 en pointe du matin, les émissions de GES seraient de 5 771 ktCO₂eq (situation avec projet) et de 5 798 ktCO₂eq (situation sans projet). Veuillez, pour la pointe du matin et du soir, fournir le pourcentage que représenterait le gain d'émissions de GES si le projet se réalisait ou non.

R-1 Selon le tableau des données détaillées dans le document DA3, les émissions de GES (en CO₂eq) sont les suivantes :

- PPAM₂₀₁₁ sans projet : 6 287 kt
- PPAM₂₀₂₆ sans projet : 5 799 kt
- PPAM₂₀₂₆ avec projet : 5 771 kt

- PPPM₂₀₁₁ sans projet : 7 632 kt
- PPPM₂₀₂₆ sans projet : 7 269 kt
- PPPM₂₀₂₆ avec projet : 7 242 kt

Le bilan régional des émissions des GES serait donc influencé positivement par la réalisation du projet à l'horizon 2026. Des réductions de 0,5% (27,7 kt) et de 0,4% (26,4 kt) respectivement pour les périodes de pointe du matin et du soir seraient directement imputables au projet.

Par contre, en ce qui a trait à l'impact en 2026 de la réalisation ou non du projet par rapport à la situation de référence 2011, on constaterait alors avec le projet de parachèvement de l'A-19 des réductions de 8,2% (516 kt) et de 5,1% (390 kt) respectivement pour la pointe du matin et du soir. Si le projet n'est pas réalisé, les diminutions de GES se situeraient à 7,7% (488 kt) et à 4,8% (364 kt) et 364 kt (4,8%) respectivement pour les périodes de pointe du matin et du soir.

Q-2 Concernant les actions suivantes du plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques qui sont sous votre responsabilité, veuillez en faire le bilan en date d'aujourd'hui

- Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif et alternatif (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 130 kt)
- Favoriser l'implantation de projets intermodaux pour le transport des marchandises (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 80 kt)
- Mettre sur pied un programme de soutien à l'innovation technologique en matière d'efficacité énergétique dans le transport de marchandises (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 1050 kt)

- Adopter une réglementation rendant obligatoire l'activation des limiteurs de vitesse des camions à un maximum de 105 km/h (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 330 kt)

R-2 Le dernier bilan concernant ces actions est disponible à la page 91 du Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Transports. Ce rapport peut être consulté en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.mtq.gouv.qc.ca/centredocumentation/Documents/Ministere/rapp-annuel/RAG-2013-2014.pdf>

Q-3 Veuillez faire un état du suivi des actions préconisées dans le Plan d'action en développement durable 2009-2015 et dans la Stratégie de développement durable 2009 qui sont en lien avec le parachèvement de l'autoroute 19.

R-3 À venir.

